

Demande de bourses de COLLEGE 2015-2016

Articles R.531-1 à D.531-12 du code de l'éducation

NOTICE D'INFORMATION

1- Qu'est-ce qu'une bourse de collège ?

La bourse a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant, s'il est scolarisé dans un établissement public, privé sous contrat ou par le CNED.

Elle est attribuée en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à votre charge. Les ressources correspondent au revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition. Le nombre d'enfant correspond à celui mentionné (enfants mineurs + enfants majeurs) sur ce même avis d'imposition.

A titre d'exemple, l'aide variait pour l'année scolaire 2014-2015 entre 84 € et 357 € pour l'année. Ce montant pourrait être légèrement réévalué pour l'année 2015-2016.

Vous trouverez sur le site internet du ministère de l'éducation nationale un simulateur pour vous aider à estimer vos droits potentiels (www.education.gouv.fr/bourses-de-college)

2 -Comment en faire la demande ?

Le dossier de demande de bourse peut être retiré dans tous les collèges publics, les collèges privés sous contrat ou auprès du CNED (sites de Rouen ou de Toulouse selon la filière).

Le dossier de demande de bourse doit être déposé à partir de la rentrée scolaire (1^{er} septembre 2015) **jusqu'au 30 septembre 2015**, soit directement auprès du secrétariat de direction de l'établissement d'inscription, soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi).

Votre dossier doit **obligatoirement** être constitué des pièces suivantes, **datées et signées** :

- **Formulaire** de demande de bourse 2015-2016 ;
- Une copie intégrale de **vos avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013** ;
- Une copie intégrale de l'avis d'imposition 2014 sur 2013 de votre concubin s'il est le père de l'enfant pour lequel vous demandez une bourse ;
- Une copie intégrale de l'avis d'imposition 2014 sur 2013 du deuxième parent si la séparation a conduit à un mode de garde en résidence alternée pour l'enfant ;
- Un relevé d'identité bancaire (**avec IBAN**) ;
- **Uniquement pour les élèves inscrits dans un collège privé** : la procuration donnée à l'établissement pour le versement de la bourse si vous optez pour ce choix.

Cas particuliers

Si vos revenus ont diminué entre 2013 et 2014 en raison d'une modification de votre situation familiale intervenue entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, vous pourrez joindre une copie de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014, **accompagné de la pièce justificative correspondante** :

Chômage	Attestation de droit délivrée par Pôle Emploi
Décès du deuxième parent (uniquement pour un couple non séparé)	Copie de l'acte de décès
Changement de mode de garde	Copie du jugement le cas échéant Attestation sur l'honneur du deuxième parent Attestation CAF de moins de 3 mois
Pension de retraite ou de maladie	Attestation de la caisse de retraite ou de l'assurance maladie

Demande de bourses de COLLEGE 2015- 2016

Articles R.531-1 à D.531-12 du code de l'éducation

NOTICE D'INFORMATION

NB : Les naissances ne sont pas considérées comme une modification de la famille entraînant une diminution des ressources.

Les changements de situation intervenus depuis le 1^{er} janvier 2015 ne peuvent pas être pris en considération.

3 . Elèves inscrits en 2015-2016 au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)

Vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

– si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'**enseignement général de collège** :

→ au centre du CNED Institut de Rouen – BP 288 – 76137 MONT-SAINT-AIGNAN cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'EURE (tél. : 02.32.29.64.00).

– si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'**enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)** :

→ au centre du CNED Institut de Toulouse – 3 allée Antonio Machado – 31051 TOULOUSE cedex 9. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'ARIEGE (tél. : 05.67.76.52.09).